

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N° 7

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT.

Absents excusés : Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION, Pascale FONTAINE.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

Objet : **Autorisation de signature par le maire du contrat d'engagement d'adhésion 2025 à l'association « Droit de cité ».**

Renouvellement de l'adhésion à l'association fondée en 1991 avec pour objet le développement d'actions culturelles intercommunales à long terme en partenariat avec les communes adhérentes.

L'association « Droit de cité » aide au développement intercommunal et vise à faciliter l'accès à la culture en partenariat avec des organismes dont les buts convergent avec les siens et en particulier les communes de l'ex bassin minier du Pas-de-Calais, les collectivités territoriales mais aussi les établissements scolaires.

Participation au développement du rayonnement culturel sur le territoire des Hauts-de-France :

- En mettant en œuvre une politique d'animation et de revitalisation du territoire au bénéfice des populations de l'ensemble de la région.
- En favorisant la valorisation et le rayonnement régional de la culture.
- En sensibilisant les publics à la découverte du patrimoine culturel régional, national et international.
- En mettant en place des actions pédagogiques pour promouvoir la fréquentation des lieux et la consommation des biens culturels.
- En coordonnant et en mettant en commun des moyens (humains, techniques...), l'échange d'informations et de services nécessaires à la création d'actions intercommunales.

→ Coût de l'adhésion : 0,90 Euros/hab soit pour l'année 2025 : 3 876,30 Euros.

→ La commune était déjà adhérente en 2024.

→ Les partenariats portent pour l'instant sur les deux actions suivantes : Festival Tiot Loupiot et Festival des Enchanteurs.

→ Convention valable un an à compter du 1^{er} janvier 2025 sous condition de paiement.

→ En cas de non renouvellement de l'adhésion, notification par LR avec AR trois mois avant la date anniversaire.

A cet effet, le maire propose au conseil municipal :

- De signer le contrat d'engagement d'adhésion de l'année 2025 à l'association « Droit de cité ».
- D'engager la somme de 3 876.30 €, coût de l'adhésion.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Christian SPRIMONT

